

REGLEMENT DU JEU

« Rencontre avec Roger Federer à la boutique Lindt Opéra »

Article 1 : Société organisatrice

La société Lindt & Sprüngli SAS, au capital de 12.962.500€, dont le siège social est situé 5 boulevard de la Madeleine 75001 Paris et immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 672 024 155, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat (ci-après le « Jeu ») du 28 avril au 15 mai 2014 intitulé «Rencontre avec Roger Federer à la boutique Lindt Opéra» accessible sur la page Facebook Lindt France à l'adresse suivante : <http://www.facebook.com/lindt.chocolats.france>.

Article 2 : Modalités de participation

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Le Jeu est accessible à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine (incluant la Corse) hors DOM TOM, à l'exception du personnel de la société Lindt & Sprüngli, ainsi que des membres de leur famille et toute personne ayant directement participé à son organisation ou à sa réalisation.

Pour participer au tirage au sort, il suffit de se rendre sur la page facebook Lindt Chocolats, France depuis l'adresse <http://www.facebook.com/lindt.chocolats.france> de devenir fan de la page en cliquant sur le bouton « j'aime » et de répondre correctement à la question suivante :

« Quel coup de cœur des Maîtres Chocolatiers Lindt Roger Federer est-il en train de préparer ? »

Pour valider sa participation, il devra remplir un formulaire comprenant les informations suivantes :

- Nom
- Prénom
- Adresse électronique
- Numéro de téléphone
- Adresse postale
- Connaissance du règlement (case à cocher)
- Inscription à la newsletter (case à cocher – facultatif)

Puis cliquer sur le bouton « Je valide ma réponse »

La participation au Jeu est limitée à une seule participation par personne (même profil facebook, même adresse email) et par foyer (même nom, même adresse postale) et s'effectue exclusivement par voie électronique. Toute participation sur papier libre ou sous toute autre forme est donc exclue.

La participation est strictement nominative, et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos, avec plusieurs comptes Facebook ou plusieurs adresses e-mails ou pour le compte d'autres participants.

La date limite de participation au Jeu est le 15 mai 2014 à minuit (date et heure de la France métropolitaine).

La société organisatrice informe expressément les participants au jeu, et les participants au Jeu reconnaissent, que Facebook ne parraine pas le jeu ni ne gère le jeu de quelque façon que ce soit. Les informations fournies par les participants dans le cadre de la participation au jeu sont destinées à la société organisatrice, et non à Facebook.

Article 3 : Régularité de la participation

Tout formulaire d'inscription, rempli de façon incomplète, non conforme, ou postérieurement à la date limite de participation ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a été tiré au sort et a remporté la dotation en utilisant des moyens frauduleux, la dotation ne lui sera pas attribuée et restera la propriété de la société organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la société organisatrice ou par un tiers.

Il est interdit pour tout participant de jouer avec plusieurs adresses électroniques.

Plus généralement, toute fraude ou tentative de fraude au Jeu par un participant entraînera l'élimination du participant concerné.

Article 5 : Dotations

1 invitation pour 2 personnes comprenant l'accès à la boutique Opéra à Paris ainsi qu'une rencontre avec Roger Federer, le vendredi 23 Mai, de 17h à 20h. Valeur non estimable.

Cette invitation donne uniquement accès à la boutique, elle ne comprend ni les transports ni l'hébergement.

Article 6 : Détermination des gagnants

10 gagnants seront tirés au sort parmi tous les participants inscrits au Jeu dont la participation aura été dûment enregistrée, validée et conforme au présent règlement.

Le tirage au sort sera effectué le **16 mai 2014** via depotjeux.com et les résultats seront déposés auprès de l'Étude d'huissiers Fradin (dont l'adresse est : SCP Olivier FRADIN - 1, quai Jules Courmont 69002 LYON et l'adresse postale : B.P 2039 69226 LYON CEDEX 02).

A l'issue de ce tirage au sort, 10 gagnants seront désignés.

Ces gagnants recevront un e-mail de la part de la société organisatrice à l'adresse électronique qu'ils auront communiquée lors de leur inscription.

Article 7 : Obtention des lots

Les gagnants recevront, dès le vendredi 16 mai 2014, un e-mail sur les modalités d'obtention du lot, à l'adresse électronique qu'ils auront communiquée lors de leur inscription.

Si, pour des raisons indépendantes de la volonté des organisateurs, la dotation ne pouvait être remise au gagnant, celui-ci perdrait ses droits sur la dotation qui sera de fait rétribuée.

Article 8 : Utilisation des données personnelles

Lindt traitera les données collectées dans le cadre du présent jeu conformément au Règlement sur le respect de la vie privée que le participant peut consulter en cliquant sur <http://www.lindt.com/fr/swf/fra/en-savoir/mentions-legales/reglement-sur-le-respect-de-la-vie-privee/>.

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données le concernant qui peut être exercé à tout moment en écrivant à : Lindt & Sprüngli, « Rencontre avec Roger Federer à la boutique Lindt Opéra », 5 boulevard de la Madeleine 75001 Paris ou en utilisant le formulaire de contact en cliquant sur <http://www.lindt.com/fr/swf/fra/en-savoir/contact/>.

Article 9 : Remboursement des frais de participation

Les frais de connexion Internet nécessaires à la participation au Jeu seront remboursés sur la base d'un montant forfaitaire de 0,50 € sur simple demande adressée exclusivement par courrier à l'adresse suivante :

Lindt & Sprüngli,

« Rencontre avec Roger Federer à la boutique Lindt Opéra »

5 boulevard de la Madeleine

75001 Paris

Toute demande de remboursement devra contenir les informations suivantes :

- nom, prénom, adresse postale, adresse électronique
- photocopie de la carte d'identité
- dates et heures de connexion
- photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès à internet faisant apparaître la connexion
- relevé d'identité bancaire (RIB)

La demande de remboursement devra être envoyée à la société organisatrice dans un délai d'un mois suivant la participation au Jeu. Les remboursements seront effectués par virement bancaire dans un délai de trois mois à compter de la réception de la demande.

Les frais d'affranchissement relatifs à la demande de remboursement seront remboursés sur la base du tarif lent 20g en vigueur.

Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale).

Le remboursement des frais de connexion Internet ne concernent que les participants qui accèdent au site <http://www.facebook.com/lindt.chocolats.france> à partir d'un modem ou au moyen d'une ligne téléphonique.

Tout autre accès au site <http://www.facebook.com/lindt.chocolats.france> effectué depuis une base gratuite ou forfaitaire (au moyen notamment d'une connexion par câble, ADSL, WIFI, liaison spécialisée, etc.) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage personnel et la connexion au site <http://www.facebook.com/lindt.chocolats.france> n'aura occasionné aucun frais ou débours spécifique pour le participant.

Toutes les demandes de remboursement illisibles, incomplètes, insuffisamment affranchies ou envoyées hors délai (cachet de la poste faisant foi) ne pourront être traitées.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte.

Article 10 : Responsabilité de la société organisatrice

La société organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique générerait des erreurs dans l'attribution des lots. Dans ces cas, les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

En cas de force majeure, des modifications du présent règlement pourront éventuellement être publiés pendant l'opération. Elles seront considérées comme des avenants au présent règlement.

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site internet <http://www.facebook.com/lindt.chocolats.france>.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site <http://www.facebook.com/lindt.chocolats.france> ou à participer au Jeu du fait de tout défaut

technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau, virus, bogue informatique ou défaillance du matériel de réception ou des lignes téléphoniques.

Article 11 : Application du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière des clauses du présent règlement.

Le Jeu, la page internet <http://www.facebook.com/lindt.chocolats.france>, et l'interprétation du règlement sont soumis à la loi française.

Article 12 : Mise à disposition du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP CHARBIT RUTH ADJOUTE LAURENT, huissiers de justice associés, située au 63 rue Paradis - BP 233 - 13178 MARSEILLE CEDEX 20. Le règlement peut être obtenu sur simple demande écrite à Lindt & Sprüngli, « Rencontre avec Roger Federer à la boutique Lindt Opéra », 5 boulevard de la Madeleine 75001 Paris ou sur le site Internet <http://www.facebook.com/lindt.chocolats.france>. Les frais d'affranchissement exposés à ce titre seront remboursés au tarif lent en vigueur (20g) sur simple demande.

Les frais de connexion afférant à l'obtention du règlement sur le site internet <http://www.facebook.com/lindt.chocolats.france> pourront être remboursés dans les conditions de l'article 9 du présent Règlement.